



GRUPE CENSEO : Conseiller, donner une direction.

En bref

- Finaliste - Dunamis 2010
- Mutualisation 2010
- Comment planifier les futures pandémies
- Régime des rentes du Québec (RRQ)
- Travail partagé
- Loi sur l'assurance emploi (AE)
- Transformation assurance vie
- Groupe Censeo - Nouvelles

Finaliste - Dunamis 2010

Groupe Censeo est fier et heureux d'annoncer que notre firme a été finaliste dans la catégorie «Entreprise de service» du concours Dunamis 2010, qui souligne l'effort des entreprises de Laval.

Groupe Censeo s'est démarqué en raison de la qualité exceptionnelle des services offerts et de la performance remarquable de l'ensemble de sa gestion.

Félicitations à toute l'équipe Censeo.



Nouvelles modalités de mutualisation des risques du RGAM

À la lumière des résultats d'expérience de la dernière année quant à la mutualisation des prestations élevées de médicaments, la Société de compensation en assurance médicaments du Québec a révisé les paramètres de mutualisation pour le 1^{er} janvier 2010.

Le seuil de mutualisation correspond au montant au-delà duquel l'expérience d'un groupe n'est plus affectée par les prestations supplémentaires d'un même certificat.

Pour visualiser les nouvelles modalités de mutualisation des risques depuis janvier 2010, veuillez visiter notre site Internet dans la section «Communiqués» à l'adresse suivante:

www.groupecenseo.com/bulletins-dinformation.html



Comment planifier les futures pandémies

Nous sommes heureux que vous vous soyez tous remis de la pandémie de grippe H1N1 de 2009. Mais même si la crise est terminée, il est bon de continuer à favoriser la sécurité de votre milieu de travail et à planifier les mesures à prendre pour chacune des 3 périodes d'une pandémie (avant, pendant et après).

AVANT : Vous devriez élaborer des principes directeurs et des procédés d'entreprise pour sensibiliser vos employés aux questions entourant la pandémie et aux moyens de prévenir la propagation du virus. Il est recommandé de mettre votre plan à l'épreuve pour vous assurer qu'il fonctionne.

PENDANT : Informez vos employés des aspects relatifs à la continuité des opérations de l'organisation. Pour favoriser une bonne santé et une bonne productivité au sein de votre effectif, vous avez les possibilités suivantes :

- *Mesures d'éloignement* : on peut annuler les rencontres et les réceptions.
- *Télétravail* : de nos jours, la technologie permet facilement aux employés de travailler de la maison.
- *Mesures de lutte contre l'infection* : encouragez vos collègues à se laver convenablement les mains et à respecter les règles d'hygiène lorsqu'ils toussent ou éternuent. On peut également prévenir la contamination en lavant plus fréquemment les surfaces communes (les poignées de porte, etc.).
- *Communication* : faites le point sur la situation sur le site Internet, par courriel ou au moyen de bulletins.

APRÈS : Reconsidérez les mesures d'hygiène. Une bonne hygiène sera toujours le meilleur moyen de prévenir la propagation d'une infection. Le lavage des mains et les principes d'hygiène devraient donc être un mot d'ordre à votre bureau. Passez en revue votre plan et comparez-le aux actions qui ont été posées durant la pandémie. Examinez le taux d'absentéisme et votre façon de gérer les absences. Vous pouvez aussi sonder les employés ou vos clients pour obtenir leurs commentaires concernant la façon dont l'organisation a géré la pandémie. Vous serez alors en mesure d'apporter des changements à votre plan et ainsi vous assurer de bien vous préparer à de futures pandémies. Posez des affiches sur le lavage des mains aux endroits pertinents, comme la cuisine ou les toilettes. Si vos employés sont malades, ils devraient rester à la maison pour prévenir la propagation de l'infection.

Source : www.conseiller.ca/files/2010/04/25-26_pandemie_avr10.pdf

Régime des rentes du Québec (RRQ)

- Maximum de gains admissibles : 47 200 \$ en 2010.
- Exemption de base : 3 500 \$.
- Cotisation maximale du salarié : 4,95 % du maximum des gains cotisables, maximum de 2 163,15 \$ en 2010.
- Cotisation maximale de l'employeur : 4,95 % du maximum des gains cotisables, maximum de 2 163,15 \$ en 2010.
- Cotisation maximale du travailleur autonome : 4 326,30 \$.
- Attention : Une cotisation est permise si le régime d'assurance collective est imposable, mais dans ce cas, la cotisation employeur et employé est à verser par l'employé invalide.

Travail partagé

Compte tenu du contexte économique difficile, certaines entreprises se voient dans l'obligation d'opter pour le programme « Travail partagé ». Le programme Travail partagé de Service Canada a été conçu pour aider les employeurs et leurs employés à éviter les mises à pieds temporaires. Lors d'un ralentissement involontaire des activités de l'employeur, il prévoit un soutien du revenu pour les employés admissibles à l'assurance-emploi qui acceptent de réduire temporairement leur semaine de travail. L'entente relative à ce programme doit être approuvée par l'employé, l'employeur et Service Canada.

En vertu de cette entente, si l'employé voit sa semaine de travail réduite d'un à trois jours et que son salaire diminue en conséquence, il est admissible à des prestations d'assurance-emploi relativement aux journées où il ne travaille pas (55% du maximum de sa rémunération annuelle assurée). Il n'est sujet à aucun délai de carence et son employeur doit maintenir sa protection d'assurance collective.

Étant donné que cette mesure réduit le salaire versé par l'employeur, il y a donc un impact direct sur les garanties d'assurance vie, DMA et assurance salaire de courte et de longue durée.

Étant donné que chaque assureur offre des choix différents face à cette situation, veuillez communiquer avec votre conseiller si vous êtes dans cette situation afin d'une part aviser officiellement l'assureur du programme de travail partagé et d'autre part vérifier quelles sont les options de couvertures offertes.

Pour connaître les critères d'admissibilité, la durée ou pour plus de renseignements sur le programme Travail partagé, veuillez visiter le site Internet de Service Canada à l'adresse suivante : www.servicecanada.gc.ca/fra/travail_partage/index.shtml.

Loi sur l'assurance emploi (AE)

- Revenu assurable annuel maximum : 43 200\$ en 2010.
- Taux de cotisation : par 100\$ de rémunération assurable brute :
 - au Québec le taux de cotisation est de 1,36 \$ pour l'employé;
 - à l'extérieur du Québec, le taux de cotisation est de 1,73 \$;
 - le taux de cotisation de l'employeur est égale à 1,4 fois la cotisation de l'employé s'il n'y a pas de régime d'assurance salaire court terme;
 - lorsqu'il existe un régime d'assurance salaire de courte durée, le programme permet une réduction du taux de cotisation (1,106 \$ au Québec et 1,169 \$ à l'extérieur du Québec).

Le droit de transformation de l'assurance vie de l'adhérent

Selon l'article 261 du règlement d'application de la Loi sur les assurances : « tout contrat d'assurance collective sur la vie doit donner à l'adhérent qui est radié de l'assurance avant l'âge de 65 ans du fait de la cessation de son emploi ou de son appartenance au groupe, la faculté de transformer tout ou une partie de l'assurance sur sa tête, à l'exception des garanties d'invalidité, en une assurance individuelle sur sa vie, dans les 31 jours de sa radiation, sans avoir à justifier de son assurabilité. »

La demande doit être faite par écrit à l'assureur dans les 31 jours de l'annulation de son assurance. Si l'adhérent meurt au cours de la période de 31 jours pendant laquelle il aurait eu droit d'exercer son droit de transformation, le montant d'assurance vie que l'adhérent aurait ainsi été en droit de se faire établir est payable en vertu de la police d'assurance collective, que la proposition pour la police individuelle ait été complétée ou non.

Lorsque la cessation est due à l'annulation ou à une modification de la police d'assurance collective et que la police n'est pas remplacée, seul l'adhérent ayant été protégé par la présente garantie pendant une période continue de cinq ans peut se prévaloir du droit de transformation en faisant la demande dans les 31 jours qui suit l'annulation de la police.

Il est de votre responsabilité d'aviser tout adhérent de son droit de transformation en assurance individuelle. A cet effet, Groupe Censeo a mis à votre disposition un document à reproduire sur papier en-tête de votre entreprise et qui doit être remis à l'adhérent lors de sa cessation d'emploi. Veuillez communiquer avec votre représentant au service à la clientèle pour plus d'information.

Groupe Censeo - Nouvelles

- Félicitations à Gabrielle Bouchard, B. Sc. Act., Analyste au renouvellement et Adjointe à la Direction, pour son beau petit Mickael, né le 8 mars 2010.
- Cinq employés de Groupe Censeo ont participé, le 29 mai 2010, à la marche Relais pour la vie au quartier Dix30 afin d'amasser des dons pour vaincre le cancer. L'équipe a marché toute la nuit pour cette cause! Ils ont amassé une somme de 4500\$ qui a été remis à la Société canadienne du cancer. Félicitations!
- Nous avons ajouté deux nouvelles pages à notre site Internet www.groupecenseo.com; Mentions honorifiques et Revue de Presse.
- Groupe Censeo a été admis au Club du président 2009 de CADA 360 et a été reconnu comme le meilleur conseiller en avantages sociaux au Canada pour ce produit exclusif aux concessionnaires.
- Groupe Censeo est lauréat du prix d'excellence 2009 de Great West - Sélectpac.